

- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 12 mars 2025 par la SARL CABLING SYSTEM, 44 avenue du 8 mai 1945, 92390 Villeneuve la Garenne, portant sur des travaux de déploiement de la fibre optique rue des Nouveaux,

Considérant que pour permettre à la SARL CABLING SYSTEM de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : à compter du 17 mars 2025 et jusqu'au 12 avril 2025, la SARL CABLING SYSTEM est autorisée à intervenir pour des travaux de déploiement de la fibre optique rue des Nouveaux.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la circulation se fera manuellement,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL CABLING SYSTEM.

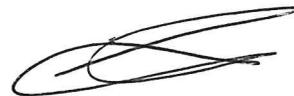
Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- SARL CABLING SYSTEM

St Ouen de Thouberville, le 17 mars 2025

Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2025